

LE RECENSEMENT religieux est-il légal ?

► Cours de religion/de morale, ou "cours de rien" ? La question fait sursauter, certains dénoncent un recensement religieux

► "Illégal !" hurle sur Twitter le bourgmestre de Bruxelles, Yvan Mayeur (PS). À la limite de la légalité, a renchéri hier la chef de groupe MR à la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB), Françoise Bertieaux. Quoi donc ? Le formulaire envoyé aux parents d'élèves de l'enseignement officiel par la ministre en charge, Joëlle Milquet (CDH).

Sur ce document figure une sorte de question à choix multiple : à la rentrée prochaine, souhaitez-vous inscrire votre enfant à un cours de religion, de morale, ou à... "un cours de rien", comme le définissait au Parlement de la FWB la députée Écolo Barbara Trachte.

ET LA MINISTRE de l'Enseignement de récolter en une circulaire - contenant le formulaire - deux polémiques : celle dénoncée par la Fapeo, l'association

des parents du réseau organisé, selon laquelle la ministre offre un non-choix. Et celle évoquée par Yvan Mayeur et Françoise Bertieaux : ce sacro-saint recensement religieux.

De fait, selon leur raisonnement, les parents pourraient difficilement opter pour la case "autre" puisqu'ils ne savent pas à quoi elle correspond. Dès lors, ils devraient choisir un cours de religion et dévoiler, avant l'heure (la rentrée), leur préférence, leur conviction...

Depuis l'avis de la Cour constitutionnelle, les élèves de l'officiel doivent pouvoir ne pas suivre de cours de religion ou de morale, deux heures par se-

FAIT REMARQUABLE : ce n'est pas tant le formulaire lui-même qui pose problème, il est envoyé aux parents depuis des décennies, mais le moment auquel il est envoyé, bien avant la rentrée, contrairement aux habitudes.

Hier, Joëlle Milquet a tenu à rappeler les bases légales de la démarche, dont le Pacte scolaire de 1959 : "La seule nouveauté dans le questionnaire en question est introduite suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle concernant la dispense des cours philosophiques. On est donc dans le cadre légal complet."

Ce que ne conteste pas M^{me} Bertieaux, également par communiqué. Cette dernière fustige en revanche la manière : "[...] le sondage à titre indicatif devient obligatoire et [...] l'on ne

demande plus aux parents de se prononcer sur un choix de cours existants, mais sur leurs éventuelles intentions et donc convictions". Or, ces convictions relèvent de la vie privée, les recenser n'est pas permis.

M^{me} Milquet, depuis le début de l'affaire, défend sa démarche en invoquant une nécessité organisationnelle. Ses détracteurs évoquent

L'idée même d'effectuer un recensement religieux interpelle

plus volontiers le "chaos" engendré par l'"impulsivité" de la ministre de l'Enseignement.

S'agit-il d'un simple imbroglio législatif ? Le Pacte scolaire contient-il

d'autres erreurs ? Est-ce juste un énième soubresaut dans l'affaire de la difficile réforme des cours de religion ? À ce stade, un seul fait est établi : l'évocation du recensement religieux, dans un pays qui ne le pratique pas, interpelle.

Jean-Baptiste Marchal

EN DIRECT DE

twitter
"Avec sa circulaire Milquet veut procéder à un recensement religieux illégal (vie privée) et dangereux. @VilleBruxelles respecte la CConstit"
Yvan Mayeur
BOURGEMESTRE DE BRUXELLES (PS)

LA PHRASE

"Oui, c'est à la limite du recensement religieux, donc à la limite de l'illégalité. [...] Et alors, ce qui est encore plus limite, c'est que la ministre a pris hier après midi une nouvelle circulaire rendant ce recensement obligatoire. Donc, là, je crois qu'elle a terminé de se mettre dans l'illégalité."

Françoise Bertieaux, chef de groupe MR à la FWB, hier sur Bel RTL.

LE "FICHAGE" RELIGIEUX qui choque la France

▣ Le maire Robert Ménard (FN) a dit disposer de statistiques sur l'appartenance religieuse des enfants scolarisés à Béziers

► Le parquet de Béziers (Hérault) a ouvert mardi une enquête préliminaire sur le fichage religieux des élèves auquel le maire Robert Ménard, apparenté Front national, aurait procédé. L'enquête devra permettre d'établir la réalité d'un tel fichier, précise le parquet dans un communiqué.

En déplacement en Arabie saoudite, François Hollande a fustigé une pratique "contraire à toutes les valeurs de la République" et assuré que des sanctions seraient prises.

Des perquisitions ont été menées mardi à la mairie de Béziers où Robert Ménard a déclaré à la presse qu'il n'existait "aucun fichier, aucune fiche informatique ou manuscrite". Il avait pourtant dit lundi disposer de statistiques sur l'appartenance religieuse des enfants scolarisés dans sa commune, 64,6 % d'entre eux seraient musulmans.

ROBERT MÉNARD a estimé mardi qu'il voyait dans cette polémique le reflet d'un "problème avec l'immigration" et invoqué l'absence de maîtrise du français des parents de ces enfants, qu'il voudrait "aider" grâce à ses méthodes. "Les statistiques par l'origine des prénoms existent, et c'est la gauche qui les promet", a-t-il poursuivi, citant notamment les travaux de l'Observatoire des discrimina-

tions. "Comment font les maires de gauche qui servent aux enfants des cantines des repas sans porc pour savoir qui en mange et qui n'en mange pas ?", a lancé l'ancien président de Reporters sans frontières, dont les propos ont provoqué un tollé politique.

C'est la ministre de l'Éducation, Najat Valaud-Belkacem, qui a demandé à la rectrice de Montpellier de saisir la procureur "pour protéger les élèves [...] et mettre un terme immédiat à cette pratique qui attente à la République".

"L'esprit de 1939 est de retour, les mêmes vieux démons et ces balafres faites à la République. La même lâcheté sur des enfants", a réagi pour sa part la ministre de la Justice, Christiane Taubira, sur Twitter.

Gérald Darmanin, député UMP et porte-parole de Sarkozy durant la campagne pour

la présidence du parti, écrit sur les réseaux sociaux que son second prénom est Moussa et interroge : "Enfant dans votre ville, aurais-je été fiché ?" L'association SOS Racisme dit étudier "les recours juridiques pour faire cesser ce fichage ethnique". La loi du 6 janvier 1978 précise qu'il est interdit de "collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques".

"La Constitution ne dit rien de particulier"

▣ À la connaissance du constitutionnaliste Marc Verdussen (UCL), le problème du recensement religieux ne s'est jamais posé

► La polémique née des déclarations d'Yvan Mayeur (PS) et de Françoise Bertieaux (MR) sur l'éventualité d'un recensement religieux repose, inévitablement, sur une interprétation des lois belges.

Pour le constitutionnaliste et professeur de l'Université catholique de Louvain (UCL), Marc Verdussen : "La Constitu-

tion ne dit rien de particulier" sur le propos.

Pour autant, la Constitution n'est pas muette quant à la religion dans le pays. Pour rappel, sa prise de position est intimement liée à l'histoire du pays. Elle consacre notamment, au niveau de l'enseignement, le respect

des convictions religieuses des parents et élèves.

"On peut réfléchir à partir du principe d'égalité", ajoute M. Verdussen. Il cite le cas de décisions de justice en France, où des juges se sont basés sur l'article 1 de la Constitution française (Elle assure l'égalité devant la loi de tous les ci-

toyens sans distinction d'origine, de race ou de religion) pour leur interprétation. Mais en Belgique, continue le constitutionnaliste, "il y a un flou car le problème ne s'est jamais posé". Avant de préciser que d'autres lois, notamment celle traitant du traitement de données privées, interdisent la collecte de renseignements sur la conviction religieuse, sauf certaines exceptions.

QUAND BIEN MÊME, le cas soulevé par la réforme des cours de religion relève-t-il vraiment d'un recensement ? Marc Verdussen avance une réponse nuancée : "Cela peut en tout cas conduire à tirer des conclusions (sur la conviction religieuse d'un citoyen, Ndlr). Mais sont-elles scientifiques ? Des parents peuvent donner une éducation catholique à leurs enfants et estimer que ce n'est pas à l'école de la poursuivre."

J.-B. M.

Les statistiques religieuses : tabou français ou évidence britannique

POUR

Londres, ses 10 millions d'habitants, ses quartiers riches, pauvres, ses ethnies... Pour le Royaume-Uni, la communautarisation et la différence sont deux évidences imposées par l'histoire du royaume, qui était jadis un empire. Ce multiculturalisme a, in fine, posé la question de l'intégration, et ce sont les communautés elles-mêmes qui demandent à l'Office national des statistiques d'intégrer le critère religieux dans ses recensements (le critère ethnique existe aussi). Une pratique légalement interdite en Belgique. Pourquoi ce recensement ? Pour permettre d'avoir une vue aussi précise que possible sur les inégalités auxquelles font face certaines ethnies et/ou communautés religieuses dans la société britannique. L'Office national des statistiques croise en effet les données relatives à ces communautés à celles des ethnies et aux indicateurs socio-économiques (chômage, catégorie socio-professionnelle...).

ROYAUME-UNI

CONTRE

La (dernière) affaire Ménard rappelle, si un rappel était nécessaire, à quel point la France tient au principe consacré par sa Constitution : l'égalité entre tous, qu'importe la conviction religieuse, le sexe, etc. À ce titre, le recensement religieux est rigoureusement interdit et, même, soumis à la vindicte des autorités lorsqu'il est évoqué. Pourquoi ? Par principe, la France place au-dessus de toute considération sa laïcité et donc la liberté de religion qu'a tout citoyen. Reste que si le critère religieux n'est pas contenu dans les recensements légaux – à l'instar de la Belgique donc –, les services sociologiques français l'analysent malgré tout. Comme en Belgique, ils se fondent sur des sondages ou les données fournies par les cultes eux-mêmes pour tenter de répondre à certaines questions relatives à la société française. La plus courante étant de déterminer l'état de la pratique religieuse dans le pays.

FRANCE

La dernière **HUMEUR**

*Légalité ou... l'égalité ? La Belgique est un État de droit où, pour parler de convictions religieuses, il est d'abord nécessaire d'invoquer les lois. Le pays se distingue en cela d'un Royaume-Uni décomplexé et d'une France viscéralement attachée à ses principes. C'est donc sans surprise qu'une initiative – le mot est fort, c'est vrai – à vocation dite organisationnelle de la ministre de l'Enseignement Joëlle Milquet puisse se retrouver sous le feu de la critique à cause d'un éventuel effet collatéral. Toujours aussi peu surprenant, cette même critique évoque le recensement religieux comme un procédé honni. Ne sentez-vous pas poindre la vulgaire querelle politique ?
Que nenni ! Quand Yvan*

RELIGION : LA BELGIQUE A INVENTÉ LE TABOU DE POLICHINELLE

*Mayeur évoque la guerre scolaire, le recensement, il réveille aussi l'instinct bagarreur du politique belge : celui qui invective puis demande qu'on le retienne. A-t-il raison de retenir sa droite (pardon) dans ce débat de société ? La Belgique est un État de droit neutre vis-à-vis de la religion où plusieurs réseaux d'enseignements cohabitent pour ne fâcher personne, où la famille royale a ses entrées à la cathédrale et où les cultes sont financés sur base de critères comme le nombre de croyants (via des sondages, sic), leur patrimoine immobilier (re-sic), etc.
Mais bon, il n'a pas tellement envie de déterrer ces vieux dossiers que seuls les conflits communautaires – lisez linguistiques, en l'occurrence – ont réussi à faire oublier. Et tant pis si la société évolue.*